

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Inspection générale de la
police nationale**

N° 09-2229-A

**Inspection générale de
l'administration**

N° 09-031-03

**Inspection de la
gendarmerie nationale**

N° 80 652 DEF/GEND/IGN

RAPPORT

SUR

L'EFFICACITE DE LA VIDEOPROTECTION

SYNTHESE

Par note du 27 février 2009, le Directeur du cabinet du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales confiait au Président du comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection une mission visant à évaluer et à quantifier l'efficacité de la vidéoprotection. Messieurs Philippe DEBROSSE, inspecteur de l'administration, Jean-Pierre SALLAZ, inspecteur général de la police nationale, et le Colonel Dominique HAN, de l'inspection de la gendarmerie nationale, ont été chargés de réaliser cette mission.

Devant assurer le développement de la vidéoprotection, le Président du comité, que les membres de la mission ont rencontré, n'a pas souhaité participer aux travaux conduits par les inspections afin de permettre une évaluation indépendante de l'efficacité de la vidéoprotection.

L'impact exclusif de la vidéoprotection est difficile à isoler dans un environnement mouvant et dans lequel elle n'est qu'un outil au service des municipalités et des forces de l'ordre. La comparaison de ville à ville est délicate compte tenu de l'hétérogénéité des situations : nature et étendue des zones vidéoprotégées, typologie de la délinquance, organisation des forces de l'ordre, implication des municipalités au travers des polices municipales ou de politiques de prévention, évolution des qualifications pénales de certains faits, etc., tous phénomènes qui peuvent interagir et ne facilitent pas la mesure de la seule efficacité des dispositifs installés.

Pour surmonter cette difficulté méthodologique la mission a choisi de travailler sur un échantillon large et sur une période longue. Cette hypothèse repose sur le postulat que ces phénomènes complexes auront affecté de manière similaire aussi bien les villes équipées de vidéoprotection que celles qui ne le sont pas. L'observation sur une période de près de 10 ans peut également permettre d'atténuer les effets « feu de paille » qui pourraient être liés à la nouveauté de l'installation de caméras.

Le tiers des 146 circonscriptions de police disposant de vidéoprotection de voie urbaine et toutes les brigades de gendarmerie (63 unités) disposant d'au moins 10 caméras de voie urbaine ont été étudiés, avec une répartition géographique couvrant l'ensemble du territoire ainsi que des villes de tailles différentes. Parallèlement, les inspecteurs ont conduit différents entretiens dans des villes équipées de vidéoprotection.

Les principales constatations de la mission, sont les suivantes :

- l'efficacité de l'installation de caméras de vidéoprotection, de centres de supervision urbaine, de report d'images vers les salles de commandement de la police ou de la gendarmerie ne peut être appréciée que dans un ensemble : la vidéoprotection n'est pas une fin en soi, elle n'identifie pas seule les

victimes ou les agresseurs, ne procède à aucune interpellation sans le concours des services de police ou de gendarmerie, aidés, le cas échéant, par la police municipale. Elle n'a ensuite un véritable impact répressif et dissuasif que si une sanction pénale est prononcée par une juridiction à la suite de la constatation d'une infraction et de l'arrestation de ses auteurs ;

- **la délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans des communes équipées de vidéoprotection que dans celles qui ne disposent pas de vidéoprotection urbaine.** Les atteintes volontaires à l'intégrité physique – AVIP – y ont, en outre, été mieux contenues comparativement aux données nationales. L'effet préventif et dissuasif est toutefois mieux marqué en zone de gendarmerie qu'en zone police ;

Evolution de la délinquance

	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Zone de police				
Total France métropole villes non équipées - période 2000-2008 ¹	-6,9%	-27,2%	-20,6%	+40,5%
Echantillon 49 CSP équipées de vidéoprotection	-13,5%	-31,2%	-26,9%	+24,1%
Zone de gendarmerie				
Evolution total France métropole – période 2000-2008	+ 6,5 %	- 20,1 %	- 7 %	+ 64, 7%
63 communes en zone gendarmerie équipées de vidéoprotection	- 11,8 %	- 34,2 %	- 21,3 %	+ 27 %

- les enquêteurs ont recours de manière quasi-systématique aux images enregistrées lors des investigations, en particulier pour les faits graves. Le nombre de réquisitions d'images enregistrées progresse fortement. Le nombre de personnes mises en cause, pour lesquelles la vidéo a joué un rôle, augmente de manière significative et atteint près de 30% des personnes en zone de gendarmerie pour la délinquance de proximité dans les brigades analysées ;

- **le taux d'élucidation global ne progresse significativement que dans les villes où une forte densité de caméras a été installée.** Dans les villes équipées de vidéoprotection, les taux d'élucidation progressent plus

¹ Ce total reprend la délinquance des villes qui ne disposent d'aucun dispositif de voie publique et ne prend pas en compte celle de Paris intra-muros.

rapidement dans les zones équipées que dans les secteurs sans vidéoprotection ;

- **la localisation des caméras, la qualité des images et des enregistrements sont déterminants pour une utilisation à des fins d'enquête judiciaire et la collecte d'éléments de preuve ;**
- **l'effet « plumeau », c'est-à-dire un déplacement de la délinquance des zones sous vidéoprotection vers les zones non couvertes, ne semble pas avéré, tant au regard des témoignages reçus des responsables de la police et de la gendarmerie nationales, qu'à la lumière des chiffres de la délinquance qui ne montrent pas de dérives vers les zones non vidéoprotégées au sein des circonscriptions de police ou des brigades de gendarmerie qui disposent de vidéoprotection ;**
- **l'impact sur l'activité et l'organisation des services de police et de gendarmerie est encore peu marqué, notamment en raison d'une faible densité de caméras. Cependant, la vidéoprotection est très appréciée en zone police, mieux équipée que la zone gendarmerie en report d'images et en centres de supervision pour la sécurisation et l'appui à la manœuvre qu'elle apporte aux unités engagées sur le terrain ;**
- son apport peut être déterminant en gestion de l'ordre public ou en opérations de maintien de l'ordre car elle peut apporter au commandement des forces et au corps préfectoral une vision d'ensemble et des éléments de décision que ne peuvent pas faire remonter les unités engagées sur le terrain ;
- **l'efficacité des centres de supervision repose sur la qualité du travail des opérateurs et sur les bonnes relations qui doivent exister entre les services de police ou de gendarmerie, les CSU et la police municipale. Un référentiel de formation des opérateurs des centres de supervision devrait être élaboré ;**
- certaines utilisations combinées des centres de supervision urbaine (CSU), comme la gestion du trafic routier ou celles des alarmes techniques des bâtiments publics, sont possibles pour optimiser leurs coûts de fonctionnement ;
- dans des villes de taille modeste et sans difficultés particulières de délinquance, un partage des centres de supervision entre les polices municipale et nationale pourrait être organisé afin d'assurer une permanence des dispositifs à coût réduit pour la collectivité tout en offrant une meilleure capacité opérationnelle aux forces de l'ordre. Dans les villes importantes, il est souhaitable que les centres d'information et de commandement (CIC) de la police puissent prendre la main directement sur le pilotage d'une partie des caméras, à l'instar de ce qui se fait dans certains réseaux de transport ;

- les images d'événements pourraient également être plus utilisées pour la formation des policiers et des gendarmes, tant pour illustrer des situations auxquelles ils peuvent être confrontés que pour analyser le comportement des manifestants et des forces de sécurité engagées dans certaines situations de service d'ordre, voire pour le service courant des unités ;
- **le projet de LOPPSI pourrait faire l'objet d'amendements pour prévoir que les personnels des sociétés privées qui exploiteront des dispositifs de vidéoprotection pour le compte de tiers pourront visualiser les enregistrements « sous le contrôle des services de police et de gendarmerie ». Par ailleurs, la fourniture d'images de vidéoprotection devrait être effectuée à titre gracieux. L'installation de dispositifs de vidéoprotection temporaires pourrait être autorisée par le préfet dans le cas d'événements particuliers qui réuniraient pour une courte durée de nombreuses personnes sur la voie publique ou sur un site déterminé.**

La coordination entre les municipalités et les services de police et de gendarmerie pour l'installation ou les modifications des dispositifs de vidéoprotection s'est améliorée, mais reste encore insuffisante dans certaines communes, ce qui nuit à l'efficacité des dispositifs installés. La possibilité de cofinancement par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance et la création des référents sûreté ont toutefois encouragé et amélioré cette coopération.

Les dispositifs de vidéoprotection ont montré leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et leur impact en prévention dépasse le périmètre des zones vidéoprotégées. Bien qu'ils apportent une aide indiscutable à de nombreuses enquêtes et interpellations, leur impact sur le taux global d'élucidation reste encore modéré en raison d'une densité de caméras souvent insuffisante, ou de matériels qui ne permettent pas toujours une identification précise des personnes.

